



# LISTE DE PROGRAMMES DE SUBVENTION EN ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES

DIRECTION DE L'INGÉNIERIE, DES INFRASTRUCTURES ET DE  
L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Septembre 2024



FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS

*porte-parole*  
DES RÉGIONS

Plan pour une  
économie  
verte



Québec 

## Table des matières

1. Atténuation et adaptation aux changements climatiques.....	3
2. Efficacité énergétique .....	5
3. Milieux naturels et infrastructures vertes.....	18
4. Transports .....	20
5. Gestion de l’eau et infrastructures municipales .....	28
6. Gestion des matières résiduelles .....	31
7. Autres programmes.....	33

**La présente liste des programmes de subvention en environnement et changements climatiques se veut un survol et une liste non exhaustive des programmes d’aide financière disponible en date du 15 septembre 2024. Avant de débiter un projet qui pourrait être admissible à un programme présenté dans la liste ci-dessous, veuillez lire le cadre normatif applicable et contacter l’organisme ou le ministère responsable.**

## 1. Atténuation et adaptation aux changements climatiques

PROGRAMMES	DATES LIMITES	MONTANTS ALLOUÉS	TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES
<b>Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)</b>  <a href="#">Accélérer la transition climatique locale (ATCL)</a>	<b>Volet 1 :</b> Mars 2027  <b>Volet 2 :</b> 31 mars 2029	<b>Volet 1 :</b> 127.5 M\$ attribués à 101 organismes  <b>Volet 2 :</b> 80 % des coûts admissibles de chacun des projets sélectionnés  *Contribution du bénéficiaire min. 5 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration d'un plan climat par les organismes admissibles (volet 1)</li> <li>Être issus directement de mesures inscrites au plan climat, partiel ou complet, approuvé par le MELCCFP</li> <li>Être réalisés sur le territoire couvert par le plan climat</li> <li>Être conformes aux lois et règlements</li> <li>Être parmi les catégories suivantes : adaptation aux changements climatiques, atténuation des changements climatiques ou soutien à la transition climatique locale</li> </ul>
<b>Ministères des Affaires municipales et de l'Habitation</b>  <a href="#">Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)</a>	Appel de projets terminés. Restez à l'affût des dates du prochain appel.  Fin du programme : 31 mars 2026	<b>Volet aménagements résilients :</b> 75 % des dépenses admissibles du projet  <b>Volet résilience des communautés et relocalisation</b> 75 % des coûts admissibles / max 2 800 \$ / bâtiment visé par la problématique Déplacement d'un bâtiment municipal 100 % des coûts admissibles Déplacement d'un bâtiment patrimonial 100 % des coûts admissibles / max 480 000 \$ par résidence principale admissible ou 610 000 \$ par bâtiment d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'aménagements résilients</li> <li>Aménagements et infrastructures pour la gestion durable des eaux de pluie et de ruissellement</li> <li>Restauration et création de milieux humides et hydriques</li> <li>Aménagements et infrastructures réduisant les risques liés aux embâcles de glaces</li> <li>Aménagements et infrastructures réduisant les risques liés à la mobilité des cours d'eau</li> <li>Réalisation d'études</li> <li>Plan de résilience des communautés</li> <li>Information et sensibilisation aux problématiques d'inondations</li> <li>Déplacement d'un bâtiment municipal</li> <li>Déplacement d'un bâtiment patrimonial (rachat du terrain et déplacement du bâtiment)</li> </ul>
<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <a href="#">Programme de soutien financier pour la mise en</a>	En continu	50 % des dépenses admissibles ou selon un calcul variable en fonction du nombre d'habitants et variant entre 25	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse de solutions d'atténuation d'un risque de sinistre;</li> <li>Mise en place de mesure d'atténuation des risques liés :               <ul style="list-style-type: none"> <li>À l'érosion côtière</li> </ul> </li> </ul>

PROGRAMMES	DATES LIMITES	MONTANTS ALLOUÉS	TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES
<a href="#">œuvre de mesures visant l'atténuation des risques de sinistres</a>		% et 100 % du montant des dépenses admissible.	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Aux inondations et à l'érosion fluviale</li> <li>○ Aux glissements de terrain</li> <li>○ Aux feux de forêt</li> <li>○ Aux aléas nordiques</li> </ul>

## 2. Efficacité énergétique

PROGRAMMES	DATES LIMITES	MONTANTS ALLOUÉS	TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES
<p><b>Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)</b></p> <p><a href="#">ÉcoPerformance</a></p>	En continu	<p><b>Analyse standard :</b> 50 % des dépenses admissibles / max 25 000 \$ par site (petits et moyens consommateurs) ou max 75 000 \$ par site (grands consommateurs)</p> <p><b>Analyse complexe :</b> 75 % des dépenses admissibles / max 100 000 \$ par site (petits et moyens consommateurs) ou max 300 000 \$ (grands consommateurs)</p> <p><b>Remise au point des systèmes :</b> 75 % des dépenses admissibles / max 100 000 \$ par site</p> <p><b>Management de l'énergie :</b> 75 % des dépenses admissibles / entre 10 000 \$ et 150 000 \$ selon la catégorie</p> <p><b>Implantation simplifiée :</b> 75 % des dépenses admissibles / max 100 000 \$ par mesure et 250 000 \$ par site et par année</p>	<p>Bâtiments :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conversion d'énergie</li> <li>• Efficacité énergétique</li> <li>• Émissions fugitives</li> </ul> <p>Type de projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyses de mesures visant la réduction des GES</li> <li>• Optimiser le fonctionnement des systèmes de chauffage, de ventilation, de conditionnement de l'air et d'éclairage des bâtiments d'un site existant afin de réduire leur consommation d'énergie</li> <li>• Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de GES</li> <li>• Projets d'efficacité énergétique</li> <li>• Projets de conversion énergétique</li> <li>• Projets de réduction d'émissions fugitives</li> <li>• Permettre de réduire les émissions de GES</li> </ul> <p>Mesure d'implantation simplifiée pour les institutions : conversion du chauffage au mazout ou au propane à l'énergie renouvelable</p>

PROGRAMMES	DATES LIMITES	MONTANTS ALLOUÉS	TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES
<p><b>Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)</b></p> <p><a href="#">ÉcoPerformance</a></p> <p>(Suite)</p>		<p><b>Biénergie commercial et institutionnel :</b> Parcours simplifié : 80 % des dépenses admissibles / max 150 000 \$ par demande ou 250 000 \$ par site Parcours sur mesure : 80 % des coûts admissibles / max 3 M\$ par demande / max 6 M\$ par site</p> <p><b>Implantation standard (institutionnel) :</b> 75 % des dépenses admissibles pour les petits, moyens et grands consommateurs institutionnels / max 5 M\$ par demande et max 10 M\$ par site/année</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conversion partielle des bâtiments utilisant du gaz naturel pour le chauffage vers l'électricité</li> <li>• Installation d'un ou de plusieurs systèmes de chauffage biénergie dans un bâtiment</li> <li>• Nouveaux équipements neufs en mode biénergie</li> <li>• Utilisation de l'électricité comme source d'énergie principale et le gaz naturel comme source d'appoint dans un système biénergie</li> <li>• Projets d'efficacité énergétique, de conversion énergétique et de réduction d'émissions fugitives (autre ceux couverts par le programme Biénergie)</li> </ul>
<p><b>Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)</b></p> <p><a href="#">Bioénergies</a></p>	En continu	<p><b>Étude de conversion :</b> 50 % des dépenses admissibles / max 25 000 \$ par site (petits et moyens consommateurs) ou max 50 000 \$ par site (grands consommateurs)</p> <p><b>Implantation :</b> Max 75 % des dépenses admissibles / max 5 M\$ par demande et par site.</p> <p>Les montants alloués présentés sont les maximums pour des petits et moyens consommateurs</p>	<p>***Bâtiments</p> <p>Mesures de conversion à la bioénergie</p> <p>Déterminer et quantifier les mesures potentielles de conversion des combustibles fossiles à la bioénergie ainsi que les coûts pour les instaurer</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire les émissions de GES par des mesures de conversion utilisant la bioénergie pour des applications de production d'énergie thermique (chauffage ou procédé) en vue de remplacer, totalement ou partiellement, les combustibles fossiles (ingénieur)</li> <li>• Projets simples et rapides de remplacement d'un système de chauffage utilisant un combustible fossile par un système de chauffage fonctionnant à la bioénergie</li> </ul>

PROGRAMMES	DATES LIMITES	MONTANTS ALLOUÉS	TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES
<b>Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)</b>  <a href="#">Valorisation des rejets thermiques</a>	31 mars 2026	<b>Soutien à la réalisation d'études de faisabilité :</b> 75 % des dépenses admissibles/max 150 000 \$ par projet  <b>Soutien à l'implantation d'infrastructures visant la captation et la distribution des rejets thermiques :</b> 75 % des dépenses admissibles / max 40 M\$ par projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'étude de faisabilité d'un projet d'infrastructure visant la captation et la distribution de rejets thermiques</li> <li>Permet de déterminer la faisabilité technique et financière d'un projet</li> <li>Conception, construction et mise en service d'infrastructures</li> </ul>
<b>Hydro-Québec</b>  <a href="#">Programme Solutions efficaces</a> <a href="#">Outil de calcul OSE</a>	En continu	<b>Analyse énergétique</b> Max 50 000 \$ 1 <sup>er</sup> versement : 40 % des coûts totaux jusqu'à 20 000 \$ 2 <sup>e</sup> versement : 60 % des coûts totaux jusqu'à 30 000 \$  <b>Petites entreprises</b> 90 % des coûts admissibles  <b>Moyennes et grandes entreprises</b> 75 % des coûts admissibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse énergétique d'un bâtiment, d'un équipement ou d'un procédé</li> <li>Projets qui permettront de réduire les coûts et la consommation d'énergie</li> <li>Être réalisé dans un ou plusieurs bâtiments</li> <li>Viser des mesures d'efficacité énergétique prédéfinies dans OSE</li> <li>Viser uniquement des équipements neufs qui entraînent des coûts d'achat et d'installation certifiés et homologués</li> <li>Donner lieu à un appui financier d'au moins 1 000 \$</li> <li>Être réalisé dans un ou plusieurs bâtiments</li> <li>Être approuvé par Hydro-Québec</li> <li>Générer des économies annuelles d'électricité d'au moins 25 000 kWh par année pour l'ensemble des bâtiments visés</li> </ul>
<b>Hydro-Québec</b>  <a href="#">Programme Projets innovants</a>	En continu	Max 8 M\$ par projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>Favorise la réalisation de projets immobiliers qui visent une très haute performance énergétique</li> <li>Superficie utilisable de l'ensemble des bâtiments du projet doit excéder 50 000 m<sup>2</sup>.</li> </ul>

PROGRAMMES	DATES LIMITES	MONTANTS ALLOUÉS	TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES
<b>Énergir</b> <a href="#">Appareils efficaces</a> <a href="#">Aérotherme à condensation</a>	En continu	Max 2 900 \$ par appareil	Achat d'équipement
<b>Énergir</b> <a href="#">Appareils efficaces</a> <a href="#">Infrarouge</a>	En continu	Max 500 \$ par appareil	Achat d'équipement
<b>Énergir</b> <a href="#">Appareils efficaces</a> <a href="#">Hotte à débit variable</a>	En continu	Max 3 350 \$ en plus d'un montant variable de 0,45 \$ par PCM	Achat d'équipement
<b>Énergir</b> <a href="#">Appareils efficaces</a> <a href="#">Thermostat intelligent</a>	En continu	100 \$ en subvention / max 75 % du coût de l'appareil	Achat d'équipement et installation
<b>Énergir</b> <a href="#">Diagnostics et mise en œuvre efficaces</a> <a href="#">Études et implantation</a>	En continu	<b>Études</b> 50 % des coûts de l'étude avant taxes / max 50 000 \$ <b>Implantation</b> max 1 M\$ / numéro de compte max 15 000 \$ en subvention pour le suivi énergétique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Étude de faisabilité portant sur des mesures d'efficacité énergétique (réalisée par une firme de génie-conseil)</li> <li>Rationalisation de la consommation du gaz naturel qui n'est pas admissible à l'une des subventions du programme Appareils efficaces - Affaires</li> </ul>
<b>Énergir</b> <a href="#">Diagnostics et mise en œuvre efficaces</a>  <a href="#">Remise au point de systèmes mécaniques</a>	En continu	Max 100 000 \$ pour le projet  <b>Investigation</b> Max 50 % des coûts admissibles  <b>Implantation</b> 0,30 \$/m <sup>3</sup> économisé / max	Encourager la démarche de remise au point des systèmes mécaniques dans un bâtiment afin d'améliorer leur efficacité énergétique et permettre de réduire la consommation énergétique annuelle



PROGRAMMES	DATES LIMITES	MONTANTS ALLOUÉS	TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES
		50 % des coûts admissibles  <b>Transfert</b> Max 50 % des coûts admissibles <b>Suivi en continu</b> 50 % des coûts admissibles	
<b>Énergir</b> <a href="#">Diagnostiques et mise en œuvre efficaces</a> <a href="#">Système de gestion de l'énergie</a>	En continu	Max 350 000 \$ <b>Diagnostic</b> Max 25 000 \$ <b>Élaboration et mise en œuvre</b> Max 150 000 \$ <b>Suivi des économies d'énergie</b> Max 175 000 \$	Implantation d'un système de gestion afin d'améliorer la performance énergétique de façon continue
<b>Énergir</b> <a href="#">Diagnostiques et mise en œuvre efficaces</a> <a href="#">Optimisation de chaufferies</a>	En continu	<b>Économiseur (standard et à condensation)</b> 30 \$ à 300 \$ par BHP de la chaudière 75 % des coûts admissibles / max 150 000 \$ (intégrés) ou 300 000 \$ (non intégrés) <b>Micromodulation</b> 30 000 \$ par chaudière 75 % des coûts admissibles <b>Sonde de O<sub>2</sub></b> 10 000 \$ par chaudière 75 % des coûts admissibles <b>Isolation thermique des équipements accessoires</b> 30 \$ à 2 200 \$ par unité 75 % des coûts admissibles et max 100 000 \$/an	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation d'un économiseur sur une chaudière à vapeur neuve ou existante</li> <li>• Équiper une chaudière à eau ou à vapeur existante d'un système de micromodulation</li> <li>• Ajout d'une sonde O<sub>2</sub> sur une chaudière à eau ou à vapeur existante possédant un système de micromodulation</li> <li>• Installation de matériel d'isolation thermique sur des équipements et des accessoires (vannes, réservoirs, etc.) afin de réduire les pertes de chaleur</li> </ul>

PROGRAMMES	DATES LIMITES	MONTANTS ALLOUÉS	TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES
<p><b>Énergir</b>  <a href="#">Diagnostics et mise en œuvre efficaces</a>  <a href="#">Entretien des purgeurs de vapeur</a></p>	<p>En continu</p>	<p>Max 106 700 \$ en subvention</p> <p><b>Audit</b>            1 000 \$ à 6 700 \$ par audit / max 100 % des coûts admissibles</p> <p><b>Remplacement ou réparation</b>            100 \$ à 225 \$ par purgeur / max 50 % des coûts admissibles</p> <p><b>Système de surveillance automatique</b>            100 \$ par purgeur (location)            550 \$ par purgeur (achat) / max 50 % des coûts admissibles / max 100 000 \$/an en location et en achat</p> <p><b>Isolation thermique</b>            150 \$ par purgeur / max 50 % des coûts admissibles / max 100 000 \$/an</p>	
<p><b>Énergir</b>  <a href="#">Construction et rénovation efficaces</a>  <a href="#">Construction</a></p>	<p>En continu</p>	<p>Max 325 000 \$ / max 75 % des frais de simulation énergétique (concurrence de 15 000 \$)</p>	<p>Encourager la construction de nouveaux bâtiments écoénergétiques qui réduiront les coûts d'exploitation et augmenteront la valeur de revente</p>

PROGRAMMES	DATES LIMITES	MONTANTS ALLOUÉS	TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES
<b>Énergir</b> <a href="#">Construction et rénovation efficaces</a> <a href="#">Rénovation efficace – petits bâtiments</a>	En continu	Max 40 000 \$ en subvention <b>Fenêtres</b> 30 \$ par m <sup>2</sup> de fenêtres admissibles remplacées / max 7,5 % du coût d'achat et d'installation des nouvelles fenêtres <b>Murs et toits</b> 8 \$ par m <sup>2</sup> de murs ou de toits rénovés admissibles / max 75 % du coût d'achat et d'installation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Remplacement de fenêtre</li> <li>Amélioration de l'isolation des murs et des toits</li> <li>Permettre une amélioration de la performance énergétique par rapport à la situation qui prévalait avant les travaux de rénovation</li> </ul>
<b>Énergir</b> <a href="#">Construction et rénovation efficaces</a> <a href="#">Rénovation efficace - Grands bâtiments et serres</a>	En continu	Max 100 000 \$ par année financière / max 75 % des coûts admissibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Remplacement des fenêtres</li> <li>Amélioration des murs et des toits</li> <li>Installation d'écrans thermiques (serres)</li> </ul>
<b>Énergir</b> <a href="#">Énergie renouvelable</a> <a href="#">Préchauffage solaire</a>	En continu	Max 200 000 \$ / 3 \$ par m <sup>3</sup> de gaz naturel économisé	Encourager l'achat et l'installation d'un système de préchauffage solaire de l'air pour le chauffage de l'espace ou de procédés et le préchauffage de l'eau
<b>Énergir</b> <a href="#">Innovation efficace</a> <a href="#">Innovation</a>	En continu	75 % des coûts de réalisation du projet d'innovation / max 25 000 \$ pour un projet d'expérimentation / max 250 000 \$ pour un projet de démonstration	Identifier et faire émerger des innovations énergétiques, ayant un potentiel de marché et des économies d'énergie prometteuses
<b>Gazifère (Outaouais)</b> <a href="#">Chauffage de l'air</a> <a href="#">Thermostat intelligent</a>	En continu	100 \$	Achat et installation d'un thermostat intelligent

PROGRAMMES	DATES LIMITES	MONTANTS ALLOUÉS	TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES
<b>Gazifère (Outaouais)</b> <a href="#">Chauffage de l'air</a> <a href="#">Rideau d'air</a>	En continu	Max 8 750 \$	Achat d'équipement
<b>Gazifère (Outaouais)</b> <a href="#">Rénovation et construction</a> <a href="#">Étude de faisabilité</a>	En continu	Max 2 500 \$	Réalisation d'une étude de faisabilité ou d'une simulation énergétique
<b>Gazifère (Outaouais)</b> <a href="#">Rénovation et construction</a> <a href="#">Innovation</a>	En continu	Max 25 000 \$ / max 75 % des coûts du projet	Projets de recherche et démonstration qui vise la réduction de la consommation énergétique ou la réduction des émissions de GES
<b>Gazifère (Outaouais)</b> <a href="#">Rénovation et construction</a> <a href="#">Projet sur mesure</a>	En continu	1 \$ par m <sup>3</sup> de gaz naturel économisé / max 40 % du surcoût de la mesure et 75 000 \$	Réalisation de mesures liées à l'utilisation du gaz naturel dans les procédés de production et les équipements efficaces qui ne sont pas visés par les programmes existants de Gazifère
<b>Gazifère (Outaouais)</b> <a href="#">Rénovation et construction</a> <a href="#">Rénovation efficace</a>	En continu	<b>Toits et murs</b> 8 \$ par m <sup>2</sup> <b>Fenêtres</b> 30 \$ par m <sup>2</sup>	Travaux de rénovation concernant les murs et les toitures d'un bâtiment devront dépasser les normes du Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments - 1997
<b>Fonds municipal vert</b> <a href="#">Bâtiments municipaux durables</a>	En continu	<b>Étude de faisabilité : Nouvelles constructions de bâtiments municipaux et communautaires</b> 50 % des coûts admissibles / max 200 000 \$ <b>Étude de faisabilité : Le parcours de la rénovation des bâtiments municipaux</b> 50 % des coûts admissibles / max 65 000 \$ pour un bâtiment / max 200 000 \$ pour plusieurs bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction de nouvelles installations municipales ou communautaires appartenant à des municipalités</li> <li>• Améliorations écoénergétiques profondes de bâtiments municipaux</li> <li>• Études de faisabilité qui établissent un parcours pour réduire les émissions de GES dans les bâtiments municipaux au fil du temps</li> <li>• Études portant sur les nouvelles constructions municipales et communautaires à haut rendement énergétique</li> </ul>

PROGRAMMES	DATES LIMITES	MONTANTS ALLOUÉS	TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES
<p><b>Fonds municipal vert</b> <a href="#">Bâtiments municipaux durables</a> (Suite)</p>		<p><b>Projet d’immobilisations :</b> <b>Nouvelles constructions de bâtiments municipaux et communautaires</b> max 80 % des coûts admissibles (subvention et prêt combinés) Max 10 M\$ (subvention et prêt combinés)</p> <p><b>Projet d’immobilisation :</b> <b>Amélioration écoénergétique de bâtiments municipaux existants</b> max 80 % des coûts admissibles (subvention et prêt combinés) max 10 M\$ (subvention et prêt combinés)</p>	
<p><b>Fonds municipal vert</b> <a href="#">Systèmes énergétiques communautaires</a></p>	<p>En continu</p>	<p><b>Analyse de rentabilité</b> max 50 % des coûts admissibles / max 100 000 \$</p> <p><b>Étude de faisabilité</b> max 50 % des coûts admissibles / max 200 000 \$</p> <p><b>Projet d’immobilisations</b> max 80 % des coûts admissibles (subvention et prêt combinés) max 10 M\$ (subvention et prêt combinés)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation de systèmes énergétiques communautaires viables et de leurs modèles économiques</li> <li>• Description de la conception d’un système énergétique communautaire proposé</li> <li>• Construction, mise en service et déploiement accéléré d’un système énergétique communautaire</li> </ul>

PROGRAMMES	DATES LIMITES	MONTANTS ALLOUÉS	TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES
<b>Fonds municipal vert</b> <a href="#">Transformation locale vers la carboneutralité</a>	En continu	<b>Plan</b> 50 % des coûts admissibles / max 200 000 \$ <b>Étude</b> 50 % des coûts admissibles / max 200 000 \$ <b>Projet pilote</b> 50 % des coûts admissibles / max 500 000 \$ <b>Projet d'immobilisations</b> max 80 % des coûts admissibles (subvention et prêt combinés) max 10 M\$ (subvention et prêt combinés)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Techniques d'amélioration écoénergétique qui réduisent considérablement les coûts et raccourcissent les périodes de récupération</li> <li>Mécanismes de financement ou mesures incitatives qui permettent d'accélérer la construction et l'amélioration écoénergétiques des bâtiments en vue d'atteindre la carboneutralité</li> <li>Bâtiments régénératifs qui ont un impact environnemental positif net</li> </ul>
<b>Fonds municipal vert</b> <a href="#">Faisabilité de la réduction des GES à long terme</a>	En continu	Étude de faisabilité de la réduction des GES à long terme max 80 % des coûts admissibles / max 65 000 \$ pour un bâtiment unique max 80 % des coûts admissibles / max 200 000 \$ pour un groupe de bâtiments (max 65 000 \$ par bâtiment)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permet d'identifier les mesures à prendre dans le cadre d'un projet d'immobilisation pour des rénovations visant à réduire les GES à long terme</li> </ul>
<b>Fonds municipal vert</b> <a href="#">Projet d'immobilisations : Rénovation et impact sur les GES</a>	En continu	Max 5 M\$ par projet (25 % sous forme de subvention et le reste sous forme de prêt pour couvrir jusqu'à 80 % du coût total admissible du projet)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Viser une réduction minimale de 30 % des émissions de GES par rapport aux données actuelles ou de références</li> <li>Rénovation d'un seul bâtiment ou d'un groupe de bâtiments</li> </ul>

PROGRAMMES	DATES LIMITES	MONTANTS ALLOUÉS	TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES
<p><b>Fonds municipal vert</b></p> <p><a href="#">Initiative de rénovation de bâtiments de loisirs</a></p>	<p>En continu</p>	<p><b>Études de faisabilité pour la réduction des GES à long terme</b>  max 80 % des coûts admissibles  max 65 000 \$ pour un seul bâtiment  max 200 000 \$ pour un portefeuille de bâtiments  1 seule étude par municipalité</p> <p><b>Projets d’immobilisation pour des rénovations visant à réduire les émissions de GES à court terme</b>  max 80 % (subvention et prêt combinés)  max 5 M\$ (25 % sous forme de subvention et le reste sous forme de prêt)</p> <p><b>Projets d’immobilisations pour des rénovations visant à réduire les émissions de GES à long terme</b>  max 80 % (subvention et prêt combinés)  max 5 M\$ (25 % sous forme de subvention et le reste sous forme de prêt)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire de manière significative les émissions de GES, tout en prolongeant la durée de vie des actifs;</li> <li>• Améliorer le rendement énergétique et réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre;</li> <li>• Créer des emplois locaux dans votre municipalité et réduire les coûts d’exploitation;</li> <li>• Améliorer la qualité des bâtiments et augmenter leur utilisation par la collectivité.</li> </ul>
<p><b>Fonds municipal vert</b></p> <p><a href="#">Projet d’immobilisations : Rénovations visant à réduire les GES à long terme</a></p>	<p>En continu</p>	<p>Max 5 M\$ par projet (25 % sous forme de subvention et le reste sous forme de prêt pour couvrir jusqu’à 80 % du coût total admissible du projet)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Séquence de mesures (6 phases) de réduction des GES qui permet aux installations récréatives et culturelles locales de réduire de 50 % les émissions de GES en 10 ans et d’atteindre les cibles énergétiques des pratiques exemplaires dans un délai de 20 ans</li> </ul>

PROGRAMMES	DATES LIMITES	MONTANTS ALLOUÉS	TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES
<p><b>Fonds municipal vert</b></p> <p><a href="#">Logement abordable durable</a></p>	<p>En continu</p>	<p><b><a href="#">Étude : rénovation ou nouvelle construction de logement abordable</a></b> 80 % des coûts admissibles / max 250 000 \$</p> <p><b><a href="#">Planification : Soutien précoce des projets de logement abordable à haut rendement énergétique :</a></b> 80 % des coûts admissibles / max 30 000 \$</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'intégration de mesures de pointe d'amélioration substantielle de l'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable sur place dans le cadre de projets de rénovation de logements abordables existants ou de construction de nouveaux bâtiments</li> <li>• Aide aux fournisseurs de logements à mettre en œuvre les premières étapes de projets d'élaboration de modèles de logement durable et abordable</li> </ul>
<p><b>Fonds municipal vert</b></p> <p><a href="#">Financement de l'efficacité communautaire</a></p>	<p>En continu</p>	<p><b>Étude</b> 80 % des coûts admissibles / max 175 000 \$</p> <p><b>Immobilisations</b> Projet pilote : Max 50 % des coûts admissibles (80 % pour les municipalités de 20 000 habitants et moins) / max 500 000 \$</p> <p>Prêt à faible intérêt de max. 10 M\$. Subvention : max. 50 % du prêt. Fonds reçus couvrent max. 80 % du coût total admissible du projet ou rehaussement de crédit combiné à une subvention (voir détail au programme)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Étude : Évaluation des options pour un programme local existant de financement des améliorations résidentielles</a></li> <li>• <a href="#">Étude : Évaluation d'un programme local existant de financement des améliorations résidentielles</a></li> <li>• <a href="#">Étude : Élaboration d'un programme local de financement des améliorations résidentielles</a></li> <li>• <a href="#">Projet pilote : Programme local de financement des améliorations résidentielles</a></li> <li>• <a href="#">Programme d'immobilisations : Prêt ou rehaussement de crédit pour des améliorations résidentielles</a></li> </ul>



PROGRAMMES	DATES LIMITES	MONTANTS ALLOUÉS	TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES
<p><b>Intact</b></p> <p><a href="#">Subvention aux municipalités pour la résilience climatique</a></p>	<p>9 septembre 2024 au 31 janvier 2025</p>	<p>Max 200 000 \$</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résilience aux inondations (solutions axées sur la nature, création ou restauration des espaces naturels pour remplacer les surfaces imperméables)</li> <li>• Résilience aux feux de forêt (mettre en œuvre des techniques de gestion de la végétation et d'aménagement paysager, formation, amélioration de l'accès à des sources d'eau fiables)</li> </ul>

### 3. Milieux naturels et infrastructures vertes

PROGRAMMES	DATES LIMITES	MONTANTS ALLOUÉS	TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES
<b>Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)</b>  <a href="#">Programme de prévention et de réduction des risques liés aux changements climatiques par le verdissement (OASIS)</a>	31 mars 2026	<b>Volet 1</b> Max : 2 M\$  <b>Volet 2</b> Min : 1 M\$ Max : 25 M\$  <b>Volet 3</b> Max : 2 M\$	<ul style="list-style-type: none"> <li>Planification. Étude d'appréciation des risques face à la chaleur et aux précipitations intenses</li> <li>Mise en œuvre. Une étude d'appréciation des risques face à la chaleur et aux précipitations intenses est requise pour appliquer au volet 2</li> <li>Soutient l'entretien des infrastructures vertes financées au volet 2.</li> </ul>
<b>Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)</b>  <a href="#">Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques</a>	31 mars 2025	<b>Volet 1</b> 100 % des dépenses admissibles / max 75 000 \$  <b>Volet 2</b> 100 % des dépenses admissibles / max 3 M\$ par projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soutien à la réalisation d'études préalables pour des projets de restauration ou de création de milieux humides et hydriques</li> <li>Soutien à la réalisation de projets de restauration ou de création de milieux humides et hydriques</li> </ul>
<b>Fondation de la faune du Québec</b>  <a href="#">Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels</a>	15 novembre de chaque année	< 50 000 \$ : 100 % ≥ 50 000 \$ et < 100 000 \$ : 75 % ≥ 100 000 \$ : 50 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la mise en valeur et la protection de milieux naturels</li> <li>Garantir à long terme la conservation de milieux naturels et le maintien de la biodiversité</li> <li>Favoriser la connectivité écologique entre différents milieux naturels</li> <li>Former des intervenants clés et/ou sensibiliser les utilisateurs du milieu quant aux attitudes à adopter, aux comportements à modifier et aux moyens à prendre pour protéger les milieux naturels</li> </ul>
<b>Sentier transcanadien</b>  <a href="#">Planter pour demain</a>	En continu	50 % des coûts admissibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arbres et arbustes indigènes, y compris les arbres fruitiers et à noix</li> <li>Autres plantes indigènes</li> <li>Préparation du site</li> </ul>

PROGRAMMES	DATES LIMITES	MONTANTS ALLOUÉS	TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES
<p><b>Banque TD</b></p> <p><a href="#">Financement de la Fondation TD des amis de l'environnement</a></p>	<p>15 janvier et 15 juillet de l'année</p>	<p>Aucun montant maximal mentionné</p> <p>Aide financière se situe en moyenne entre 2 000 \$ et 8 000 \$</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Large éventail de projets environnementaux;</li> <li>• Financement axé sur les programmes de sensibilisation à l'environnement et d'aménagement d'espaces verts.</li> </ul>

## 4. Transports

PROGRAMMES	DATES LIMITES	MONTANTS ALLOUÉS	TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES
<p><b>Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)</b></p> <p><a href="#">Roulez vert</a></p>	31 mars 2026	<p><b>Véhicules neufs</b> max 7 000 \$</p> <p><b>Véhicules d'occasion</b> max 3 500 \$</p> <p><b>Bornes de recharge à domicile</b> max 600 \$</p> <p><b>Bornes de recharge pour multilogement</b> 50 % des dépenses admissibles / max 5 000 \$</p> <p><b>Bornes de recharge au travail</b> 50 % des dépenses admissibles / max 5 000 \$</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Véhicules neufs</li> <li>• Véhicules d'occasion</li> <li>• Bornes de recharge à domicile</li> <li>• Bornes de recharge pour multilogement</li> <li>• Bornes de recharge au travail</li> </ul>

PROGRAMMES	DATES LIMITES	MONTANTS ALLOUÉS	TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES
<p><b>Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)</b></p> <p><a href="#">Transportez vert</a></p>	<p>En continu</p>	<p><b>Accompagnement pour la gestion de l'énergie</b> 50 % des dépenses admissibles / max 30 000 \$</p> <p><b>Acquisition de technologies</b> 50 % des dépenses admissibles / max 100 000 \$</p> <p><b>Formation à l'écoconduite</b> 50 % des dépenses admissibles / max 1 000 \$ par séance</p> <p><b>Borne de recharge rapide en courant continu</b> 50 % des dépenses admissibles / max 60 000 \$</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'accompagnement des gestionnaires de parcs de véhicules en gestion de l'énergie</li> <li>• Viser la réduction de la consommation énergétique des parcs de véhicules routiers afin de réduire les GES</li> <li>• Favoriser l'utilisation d'équipement visant à améliorer l'efficacité énergétique tout en réduisant les émissions de GES dans le transport des personnes et des marchandises</li> <li>• Encourager les conducteurs d'un véhicule routier à adopter l'écoconduite en leur fournissant les outils nécessaires</li> <li>• Favoriser l'électrification des transports</li> </ul>

PROGRAMMES	DATES LIMITES	MONTANTS ALLOUÉS	TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES
<p><b>Ministère des Transports et de la Mobilité durable</b></p> <p><b>Écocamionnage</b></p>	<p>31 mars 2025</p>	<p><b>Acquisition de technologie</b> Aide financière variable en fonction de la technologie</p> <p><b>Acquisition de véhicules lourds d’occasion</b> Aide financière forfaitaire en fonction de l’âge du véhicule</p> <p><b>Projet de logistique</b> 50 % des dépenses admissibles / max 125 000 \$</p> <p><b>Projet collaboratif de livraison partagée et électrique</b> Étude : 50 % des dépenses admissibles / max 150 000 \$ Implantation : 50 % des dépenses admissibles / max 2 M\$</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmenter le taux de pénétration des technologies ayant démontré leur efficacité sur le plan de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) auprès des entreprises du secteur du transport routier des marchandises et des véhicules de services</li> <li>Augmenter le taux de pénétration des véhicules lourds d’occasion ayant démontré leur efficacité sur le plan environnemental auprès des entreprises du secteur du transport routier de marchandises afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES). Améliorer la logistique des entreprises de transport routier des marchandises dans un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Cela peut se traduire, entre autres, par une réduction des transports sans chargement, une optimisation des trajets ou encore une optimisation du chargement</li> </ul>
<p><b>Ministère des Transports et de la Mobilité durable</b></p> <p><a href="#">Programme d’aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)</a></p>	<p>Appel de projets terminé</p> <p>À surveiller</p>	<p><b>Développement de la Route verte et de ses embranchements</b> maximum variable entre 50 000 \$ et 2 M\$</p> <p><b>Amélioration des infrastructures de transport actif</b> maximum variable entre 50 000 \$ et 2 M\$</p> <p><b>Entretien de la Route verte et de ses embranchements</b> Coûts max variables entre 60 \$/km et 3 500 \$/km</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer le développement et le parachèvement de la Route verte</li> <li>Assurer le développement et l’interconnexion des réseaux cyclables régionaux gravitant autour de la Route verte</li> <li>Amélioration de la qualité des infrastructures favorisant des déplacements actifs efficaces et sécuritaires</li> <li>Assurer la pérennité et la qualité de la Route verte et des embranchements régionaux qui s’y greffent</li> </ul>

PROGRAMMES	DATES LIMITES	MONTANTS ALLOUÉS	TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES
<p><b>Ministère des Transports et de la Mobilité durable</b></p> <p><a href="#">Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC)</a></p>	<p>31 mars 2025</p>	<p><b>Transport en commun urbain</b> 3 enveloppes de financement (variable)</p> <p><b>Transport collectif régional</b> 2 enveloppes de financement (variable)</p> <p><b>Transport interurbain par autobus</b> max 75 % des dépenses admissibles / max 15 416 \$ pour une période max de 12 mois</p> <p><b>Autres aides financières</b> 75 % des dépenses admissibles / max 200 000 \$</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir, améliorer et développer l'offre de services de transport collectif en dehors des grands centres urbains</li> <li>• Description du portrait régional de l'offre de services de transport collectif et de la demande prévisible. Élaboration d'une stratégie de développement intégré des services de transport collectif qui tient compte des plans de développement de transport collectif régional adoptés par les MRC présentes sur le territoire</li> <li>• Maintenir et améliorer des services existants de transport interurbain par autobus</li> <li>• Développer des services de transport interurbain par autobus</li> <li>• Contrer l'abandon imminent d'un service existant de transport interurbain par autobus</li> </ul>
<p><b>Ministère des Transports et de la Mobilité durable</b></p> <p><a href="#">Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)</a></p>	<p>31 mars 2025</p> <p>Appel de projets terminés</p> <p>À surveiller</p>	<p>Max 50 % des dépenses admissibles / max 1 M\$ / max 2 M\$ pour les structures et systèmes de vélos en libre-service</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction d'un nouveau lien de transport actif constitué d'une piste cyclable et d'un sentier pédestre ou d'un trottoir, ou d'un sentier polyvalent</li> <li>• Construction de bandes cyclables unidirectionnelles ou d'accotements revêtus pour cyclistes</li> <li>• Aménagement d'une chaussée désignée, d'une rue partagée ou d'une véloroute, y compris les mesures d'apaisement de la circulation</li> </ul>

PROGRAMMES	DATES LIMITES	MONTANTS ALLOUÉS	TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES
<b>Hydro-Québec</b> <a href="#">Programme de subvention – bornes de recharge   Circuit électrique</a>	2024 12 août au 8 novembre  2025 2 janvier au 28 mars et du 11 août au 7 novembre	12 000 \$ de coûts admissibles avant taxes pour chaque borne de type SmartTow simple  24 000 \$ de coûts admissibles avant taxes pour chaque borne sur rue double	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation de bornes de recharge dans les stationnements municipaux et les communautés autochtones</li> <li>• 4 bornes de recharge simples ou deux bornes de recharge de type borne sur rue double par stationnement</li> </ul>
<b>Fonds municipal vert</b> <a href="#">Électrification des parcs de véhicules municipaux</a>	En continu  *VZE (véhicule zéro émission) et VE (véhiculé électrique)	<b>Étude de faisabilité</b> 50 % des coûts admissibles / max 200 000 \$  <b>Projet d'immobilisation</b> max 80 % des coûts admissibles (subvention et prêt combinés) max 10 M\$ (subvention et prêt combinés)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Études de faisabilité visant à évaluer la transition vers les VZE (analyse coût de possession et des émissions de GES, impacts économiques, sociaux et environnementaux de la transition, etc.)</li> <li>• Remplacement de véhicules à moteur à combustion interne par des VZE</li> <li>• Installation de bornes de recharge pour le VE</li> <li>• Mise à niveau nécessaire aux installations et bâtiments existants</li> </ul>
<b>Transports Canada</b> <a href="#">Incitatif pour les véhicules zéro émission (IVZE)</a>	En continu	Max 5 000 \$ pour les véhicules électriques à batterie, les véhicules à pile à hydrogène et les véhicules hybrides électriques rechargeables à longue portée  Max 2 500 \$ pour les véhicules hybrides électriques rechargeables à autonomie à courte portée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Achat ou location de véhicules zéro émission (VZE)</li> </ul>



PROGRAMMES	DATES LIMITES	MONTANTS ALLOUÉS	TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES
<b>Transports Canada</b> <a href="#">Incitatifs pour les véhicules moyens et lourds zéro émission (IVMLZE)</a>	En continu	Max 10 incitatifs / max 1 M\$ par année civile	<ul style="list-style-type: none"> <li>Véhicule doit être un véhicule zéro émission (c'est-à-dire avoir le potentiel de ne produire aucune émission d'échappement)</li> <li>Véhicules électriques à batterie, hybrides électriques rechargeables et pile à hydrogène comme des véhicules zéro émission (8 500 lbs et plus)</li> </ul>
<b>Ressources naturelles Canada</b> <a href="#">Programme d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro</a>	Temporairement fermé pour les organismes d'exécution	50 % des coûts totaux / max 5 M\$ par projet pour les organismes d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> <li>Financement pour de plus petits projets de recharge de véhicules électriques par le biais d'organismes autorisés à redistribuer une partie du financement du PIVEZ.</li> </ul>
<b>Logement, Infrastructures et Collectivités Canada</b> <a href="#">Fonds pour le transport en commun zéro émission</a>	En continu	<b>Planification</b> Max 80 % des coûts totaux admissibles  <b>Immobilisations</b> Max 50 % des coûts totaux admissibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Études, modélisation et analyses de faisabilité afin de soutenir le déploiement futur d'autobus à zéro émission</li> <li>Acquisition d'autobus, d'infrastructures de recharge et de ravitaillement ainsi que les autres besoins en infrastructures auxiliaires</li> </ul>
<b>Logement, Infrastructures et Collectivités Canada</b> <a href="#">Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural</a>	En continu	Max 100 % du coût total du projet de conception / max 50 000 \$	<ul style="list-style-type: none"> <li>Activités de planification des transports en commun en vue de développer des solutions de transport en commun nouvelles ou étendues</li> <li>Consultation publique, évaluation des besoins, études de faisabilité ou de viabilité, enquêtes et évaluations des itinéraires ou des modes de déplacements</li> </ul>

<p><b>Sentier Transcanadien</b></p> <p><a href="#">Programme de financement des sentiers</a></p>	<p>En continu</p> <p>*à l'exception des volets Infrastructures de sentiers et travaux de réparation majeurs, entretien mineur qui sont terminés et développement de corridors verts</p>	<p><a href="#">Infrastructures de sentier et travaux de réparation majeurs</a> Entre 7 500 \$ et 120 000 \$ selon le coût total du projet (Volet fermé)</p> <p><a href="#">Signalisation et balisage de sentiers</a> max 35 % des dépenses éligibles / max 50 \$/km ou 700 \$ à 5 000 \$ selon le projet</p> <p><a href="#">Développement de destination de sentiers</a> max 35 % / max entre 20 000 \$ et 50 000 \$</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception de sentier et de point d'accès, consultation et planification</li> <li>• Conception d'infrastructure, consultation et planification</li> <li>• Panneaux de départ situés aux accès principaux d'un sentier ou les kiosques</li> <li>• Signalisation de règlement, d'avertissement, etc.</li> <li>• Gestion de l'utilisation par les visiteurs</li> <li>• Renforcement de la capacité</li> <li>• Planification, études et formation</li> <li>• Projets de sentiers (amélioration de l'accès, caractéristiques d'accessibilité, etc.)</li> <li>• Réparation des dommages causés par les catastrophes naturelles, une fréquentation accrue ou la cohabitation avec la faune</li> <li>• Entretien général (travaux de surface, réparation de structure mineure, gestion des espèces envahissantes, etc.)</li> </ul>
--	---	--	---

PROGRAMMES	DATES LIMITES	MONTANTS ALLOUÉS	TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES
<p><b>Sentier Transcanadien</b></p> <p><a href="#">Programme de financement des sentiers</a></p> <p>(Suite)</p>		<p><a href="#">Accessibilité et inclusivité sur les sentiers</a> max 35 % des dépenses admissibles / max entre 20 000 \$ et 50 000 \$</p> <p><a href="#">Entretien mineur</a> Entre 7 500 \$ et 120 000 \$ selon le coût total du projet</p> <p><a href="#">Développement de corridors verts</a> Entre 7 500 \$ et 120 000 \$ selon le coût total du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception, consultation et planification (études environnementales, géotechniques, améliorations, etc.)</li> <li>• Création d'une voie réservée aux vélos</li> <li>• Raccordement du Sentier aux installations de transport en commun, aux centres urbains, aux écoles, etc.</li> </ul>

## 5. Gestion de l'eau et infrastructures municipales

PROGRAMMES	DATES LIMITES	MONTANTS ALLOUÉS	TYPES DE PROJETS ADMIS
<p><b>Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation</b></p> <p><a href="#">Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)</a></p>	31 mars 2028	<p><b>Volet 1 - Infrastructure d'eau (éléments communs)</b> <i>Infrastructures d'eau, incluant l'implantation de services</i></p> <p>Petite municipalité min 35 % / max 95 % Moyenne municipalité min 35 % / max 85 % Grande municipalité min 35 % / max 75 %</p> <p><i>Prolongement de conduites</i></p> <p>Petite municipalité min 15 % / max 75 % Moyenne municipalité min 15 % / max 70 % Grande municipalité min 15 % / max 65 %</p> <p><b>Volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau</b> min 65 % / max 80 % Max 7,5 M\$ pour les municipalités de moins de 100 000 habitants Max 15 M\$ pour les municipalités de plus de 100 000 habitants</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées</li> <li>Résorber les déficits de maintien d'actifs, appui des projets qui permettent de développer les communautés davantage en cohérence avec les bonnes pratiques en aménagement du territoire et soutien de la pérennité des services municipaux</li> </ul>

PROGRAMMES	DATES LIMITES	MONTANTS ALLOUÉS	TYPES DE PROJETS ADMIS
<b>Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation</b> <a href="#">Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH)</a>	Appel de projets à venir Surveillez le site Internet du MAMH	À venir	Favoriser la construction d'unités de logements sociaux, abordables ou étudiants
<b>Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation</b> <a href="#">Programme de la taxe sur l'essence de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028</a>	Début des programmations de travaux : novembre 2024 *Reddition de compte TECQ 2019-2024 complété avant dépôt nouvelle programmation	Municipalité de plus de 6 500 habitants : 291,33 \$ par personne Municipalité de moins de 6 500 habitants : montant forfaitaire de 500 000 \$ + une somme de 215,27 \$ par personne *selon le décret de population en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2024 **bonification de 10 % accordée si une municipalité possède un réseau d'eau potable ou d'eaux usées (PGA-EAU)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux d'installation, de mise aux normes et de mise à niveau des équipements et ouvrages d'eau potable et d'assainissement des eaux</li> <li>• Études et activités qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales</li> <li>• Travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et d'eaux usées</li> <li>• Travaux de résilience aux changements climatiques, de voirie locale, ceux sur les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, ceux sur les infrastructures visant le déploiement d'un réseau Internet haute vitesse, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments, les travaux sur les casernes d'incendie ainsi que sur les infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive, de loisir et touristique</li> </ul>
<b>Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)</b> <a href="#">Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN)</a>	31 mars 2026 Prochaine date de tombée : 15 décembre 2024	<b>Volet Réalisation d'une étude d'évaluation de la sécurité (ÉÉS)</b> Remboursement de 66 % des dépenses admissibles / max 30 000 \$	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Barrage à forte contenance dont le niveau des conséquences d'une rupture est égal ou supérieur à « moyen » et de tout « barrage associé » dont l'approbation de l'exposé des correctifs et du calendrier de mise en œuvre qui en découlent a été délivrée par le MELCCFP après le 31 mars 2018</li> </ul>

PROGRAMMES	DATES LIMITES	MONTANTS ALLOUÉS	TYPES DE PROJETS ADMIS
<p><b>Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)</b></p> <p><a href="#">Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN)</a></p> <p>(Suite)</p>		<p><b>Volet Réalisation des travaux correctifs découlant d'une étude d'évaluation de la sécurité du barrage</b> Remboursement de 66 % des dépenses admissibles / max 500 000 \$</p> <p><b>Volet Réalisation de travaux correctifs sur un barrage dont le niveau des conséquences d'une rupture est « minimal » ou « faible » et qui n'est pas un « barrage associé »</b> Remboursement de 66 % des dépenses admissibles / max 500 000 \$</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux correctifs qui découlent des recommandations de l'ingénieur responsable d'une ÉÉS d'un barrage à forte contenance dont le niveau des conséquences d'une rupture est égal ou supérieur à « moyen » et de tout « barrage associé »</li> <li>• Travaux correctifs d'un barrage à forte contenance dont le niveau des conséquences en cas de rupture est « faible » ou « minimal » et qui n'est pas un « barrage associé »</li> </ul>
<p><b>Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)</b></p> <p><a href="#">Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE)</a></p>	31 mars 2025	75 % des dépenses admissibles / max 200 000 \$	Soutient la réalisation d'actions inscrites dans les plans directeurs de l'eau (PDE), dans les plans de gestion intégrée régionaux (PGIR), en lien avec les problématiques prioritaires des bassins versants.

## 6. Gestion des matières résiduelles

PROGRAMMES	DATES LIMITES	MONTANTS ALLOUÉS	TYPES DE PROJETS ADMIS
<b>Recyc-Québec</b> <a href="#">Aide au compostage domestique et communautaire (ACDC)</a>	31 octobre 2024  Terminé pour le 30 juin 2025	Max 100 000 \$ par entité	Appui financier aux petites municipalités (moins de 5 000 habitants), aux communautés autochtones ainsi qu'aux territoires non organisés (TNO) afin qu'ils contribuent à détourner les matières organiques de l'élimination et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).
<b>Recyc-Québec</b> <a href="#">Programme de soutien à la gestion des matières organiques dans le secteur des industries, commerces et institutions (ICI)</a>	Programme en cours de révision. Nouvelle période pour déposer sera annoncée prochainement	70 % des dépenses totales admissibles Projet doit être entre 30 000 \$ et 300 000 \$ Cumul d'aide ne peut excéder 80 % du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Récupération des matières organiques résiduelles dans les établissements d'ICI de toutes tailles en vue de leur réemploi ou recyclage</li> <li>• Achat d'équipements nécessaires à la récupération des matières organiques résiduelles (à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement), ainsi que l'achat d'équipements de conditionnement (prétraitement)</li> <li>• Regroupement d'ICI pour optimiser l'achat ou le partage d'équipements nécessaires à la récupération des matières organiques résiduelles ou d'équipements de conditionnement (prétraitement)</li> <li>• Mise en place de services de collecte dans les régions peu ou pas desservies actuellement</li> </ul>

PROGRAMMES	DATES LIMITES	MONTANTS ALLOUÉS	TYPES DE PROJETS ADMIS
<p><b>Fonds municipal vert</b></p> <p><a href="#">Valorisation énergétique des déchets organiques</a></p>	<p>En continu</p>	<p><b>Analyse de rentabilité</b> 50 % des coûts admissibles / max 100 000 \$</p> <p><b>Étude de faisabilité</b> 50 % des coûts admissibles / max 200 000 \$</p> <p><b>Projet d'immobilisations</b> max 80 % des coûts admissibles (subvention et prêt combinés) max 10 M\$ (subvention et prêt combinés)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets consistant à produire de l'énergie à partir de gaz d'enfouissement, de digestion anaérobie ou de compostage aérobie avec récupération de chaleur</li> <li>• Systèmes énergétiques utilisant des matières premières organiques, y compris les résidus alimentaires</li> <li>• Analyse de rentabilité évaluant des systèmes et des modèles commerciaux viables de production d'énergie à partir des matières résiduelles</li> <li>• Évaluations techniques détaillées décrivant le concept d'un système de valorisation énergétique des déchets organiques proposé</li> <li>• Construction de systèmes de valorisation énergétique des déchets organiques</li> </ul>



## 7. Autres programmes

PROGRAMMES	DATES LIMITES	MONTANTS ALLOUÉS	TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES
<p><b>Conseil du patrimoine religieux du Québec</b></p> <p><a href="#">Programme visant la requalification des lieux de cultes excédentaires patrimoniaux</a></p>	31 mars 2025	<p><b>Volet 1 Incubateur à projets de requalification</b> Max 75 % des dépenses admissibles / max : 5 M\$ par projet</p> <p><b>Volet 2 Requalification des lieux de culte patrimoniaux</b> Entre 50 % à 70 % des dépenses admissibles / max 5 M\$ par projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'études techniques, de plans d'affaires, et des autres outils nécessaires à la planification des projets, il offre des possibilités de réseautage, d'accompagnement et de formation aux organismes participants</li> <li>Réalisation de travaux de restauration et de mise aux normes de lieux de culte patrimoniaux excédentaires en vue de faciliter leur transition vers de nouveaux usages, tout en favorisant la conservation et la mise en valeur de leurs caractéristiques patrimoniales.</li> </ul>
<p><b>Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)</b></p> <p><a href="#">Fonds régions et ruralité (FRR)</a></p>	Variable en fonction des volets	<p><b>Volet 1 Soutien au rayonnement des régions</b> 50 % à 90 % / 1 M\$ par année pour même projet / max 3 M\$</p> <p><b>Volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC</b> Variable selon les MRC</p> <p><b>Volet 4 Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale</b> Max 250 000 \$</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer l'organisme pour rester en activités indépendamment du volume de ses activités</li> <li>Contribue directement à l'attractivité des milieux de vie ou au développement d'entreprises</li> <li>Encourage la collaboration entre les municipalités</li> </ul>

PROGRAMMES	DATES LIMITES	MONTANTS ALLOUÉS	TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES
<p><b>Ministère des Ressources naturelles et des Forêts</b></p> <p><a href="#">Programme d'innovation en construction bois (PICB)</a></p>	<p>31 mars 2027</p>	<p><b>Aide à la conception :</b> 50 % des dépenses admissibles / max 400 000 \$</p> <p><b>Solution innovante en bois :</b> Bâtiment non résidentiel : 50 % des dépenses admissibles / max 1 M\$</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide à la conception d'un bâtiment non résidentiel</li> <li>• Solution innovante en bois</li> </ul>